



*Date de dépôt : 21 juin 2023*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Piscine olympique de Pré-Bois : pourquoi les autorisations de construire nécessaires sont-elles bloquées ?**

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il y a plus de 5 ans, le Grand Conseil adoptait la motion 2415 pour l'octroi d'un droit de superficie à la commune de Meyrin en vue de la réalisation d'une piscine olympique couverte sur le site de Pré-Bois. En mai 2020, la loi concernant la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (12646) était votée par le Grand Conseil. Cette loi devait constituer l'ultime étape permettant de porter le projet de piscine olympique de Pré-Bois et la réalisation du bassin d'ici 2023.*

*Pour un canton en déficit de bassins, la nouvelle infrastructure doit permettre de soulager notamment la très fréquentée piscine olympique des Vernets (1966), qui, vu son âge, devra subir de lourds travaux d'entretien. Or, trois ans après le vote de la loi 12646, les autorisations de construire nécessaires ne sont pas encore entrées en force. Il faut rappeler que, pour le seul territoire de la Ville de Genève, 60% des utilisateurs du bassin olympique des Vernets proviennent des communes vaudoises et françaises voisines. C'est d'ailleurs le seul bassin olympique en ville de Genève. De surcroît, la piscine de Varembé est fermée depuis juillet 2022. Sur la rive droite, les infrastructures existantes ne permettent pas de répondre aux besoins de la population. Avec la hausse de la population et les impératifs de lutte contre l'obésité, la réalisation du bassin de Pré-Bois ne peut plus tarder davantage.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- ***Pourquoi les autorisations nécessaires à la réalisation de la piscine de Pré-Bois ne sont-elles pas entrées en force ?***
- ***Quelles raisons matérielles ou juridiques empêchent le projet d'aller de l'avant ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat partage le constat quant au déficit sur le territoire cantonal d'équipements destinés à l'exercice de la natation et soutient à cet égard le projet de piscine olympique de Pré-Bois.

Il confirme toutefois que, depuis l'entrée en vigueur le 18 juillet 2020 de la loi concernant la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (PA 260.00), aucune demande d'autorisation de construire pour ce projet n'a été déposée auprès du département du territoire.

Cette situation s'explique par le fait que toute autorisation de construire doit être précédée par l'adoption par le Conseil d'Etat d'un plan localisé de quartier (PLQ). Il est en effet prévu que la piscine de Pré-Bois soit intégrée à un projet urbain d'ensemble, localisé au sein d'un périmètre affecté à la zone de développement 3, nécessitant une telle planification de détail.

Aujourd'hui en phase d'élaboration, le projet de PLQ, une fois stabilisé, ouvrira la voie à la conception d'un projet architectural pour cet équipement, puis au dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS